PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Besançon, le 20 MARS 2023

COMPTE-RENDU

Rédacteur	Laura SERVELLE
Objet de la réunion	Comité départemental «grands prédateurs»
Date	24/02/23
Lieu	Besançon (Préfecture)
Participants	M. Jean-François COLOMBET, *Préfet du Doubs* M. Nicolas ONIMUS, *Sous-Préfet de Pontarlier* M. Patrick VAUTERIN, *Directeur Départemental des Territoires du Doubs* Mme Aurélia BARTEAU, *DDT 25– Cheffe de service ERNF* Mme Laura SERVELLE, *DDT 25-ERNF-UNF – Chargée de missions biodiversité* Mme Sabine HETIER, *DDT 39* M. Antoine DERVAUX, *ARB BFC* Mme Marie RENNE, *OFB- DR BFC* M. Christophe GUINCHARD, *OFB- SD25* Mme Sandrine ZINTZ, *Groupement de gendarmerie de Besançon* M. Christian JACQUIER, *Association des lieutenants de louveterie du Doubs* Mme Hélène de KERGARIOU, *Commissariat à l'aménagement du massif du Jura* M. Patrice DUSSOUILLEZ, *ONF* M. Erlé COURVOISIER, *Conseil Départemental du Doubs* M. Charles PIQUARD, *Association des Maires Ruraux du Doubs* M. Manuel LEMBKE, *Parc Naturel Régional du Haut-Jura* M. Pierre-Henry PAGNIER, *Chambre Régionale d'Agriculture BFC* M. Gilles SCHELLENBERGER, *Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90* M. Jean-Paul BOUVERESSE, *Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90* M. Cyril ROUSSEL, *Syndicat ovin de Franche-Comté* M. Renaud CAILLIER, *Syndicat ovin de Franche-Comté* M. Guy SCALABRINO, *FDSEA 25* Mme Morgane BRANGER, *FDSEA 25* M. Loïc SCALABRINO, *Jeunes Agriculteurs 25* Mme Emma BERGEROUX, *Jeunes Agriculteurs 25* Mme Manon RIBLET, *Confédération Paysanne* M. Gérard VIONNET, *Association des bergers du Jura franco-suisses et amis* M. Claude JEANNERET, *FDC 25* M. Pierre FEUVRIER, *FDC 25* M. Thibaut POWOLNY, *FDC 25* Mme Ségolène TRAVICHON, *LPO BFC* M. Emmanuel CRETIN, *LPO BFC* M. Gilles BENEST, *FNE25* M. Rémi BAHADUR, *IDELE*
Excusés	Mme Léa SCERRI, *DREAL AuRA* Mme Oriane MARQUOT, *DREAL BFC* M. Mathieu METRAL, *DRAAF AuRA* M. Sébastien BEUCHAT, *DGE-canton de Vaud-Suisse* M. Frédéric HOFMANN, *DGE-canton de Vaud-Suisse*

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi - BP91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Absents	Sous-préfecture de Montbéliard DRAAF Bourgogne-Franche-Comté Chambre Régionale d'Agriculture Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté Association des Maires du Doubs Coordination Rurale FERUS

ORDRE DU JOUR

1. Suivi des populations de loup et lynx boréal
2. Bilan des dommages liés à la prédation
3. Mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation
4. Actualités et perspectives
5. Communication

COMPTE-RENDU

Monsieur le Préfet du Doubs rappelle en introduction l'objet de la réunion, il précise que la décision de composition de ce comité a été revue le 14 février 2023 afin d'ajouter officiellement des partenaires conviés en tant qu'invités (DDT39, groupement de gendarmerie du Doubs, Institut de l'élevage, association des bergers du Jura franco-suisses et amis, Parc naturel régional du Haut-Jura) mais également dans le but de convier de nouveaux partenaires (ARB-BFC, commissariat à l'aménagement du massif du Jura, FERUS). Il remercie les participants et les services de la DDT pour la forte mobilisation sur le sujet.

1) Suivi des populations de loup et lynx boréal

M. RENNE (OFB – DR BFC) effectue un rappel sur le réseau multi-partenaires Loup-Lynx et sur les dernières formations proposées. 491 correspondants sont actifs en région Bourgogne Franche-Comté, dont 107 dans le Doubs. Deux formations de nouveaux correspondants ont été organisées en 2022 et deux nouvelles seront proposées en 2023. De plus, la nouvelle base de saisie en ligne des observations de grands prédateurs est opérationnelle et en phase de déploiement pour les correspondants nationaux.

Le suivi des populations de loup

Concernant le suivi du loup, le dernier suivi hivernal 2021-2022 avait permis d'estimer la population nationale moyenne à 921 individus. Au niveau local, le suivi par pistage hivernal (Doubs-Jura) a permis de collecter 17 échantillons biologiques sur 500 km parcourus et d'obtenir 3 génotypages (1 jeune du Risoux, 1 mâle et 1 femelle). Le suivi estival 2022 a permis de suivre l'évolution des meutes franco-suisses du Marchairuz et du Risoux. Au total, 143 sites ont été équipés de pièges-photographiques (suivi coordonné franco-suisse) et 33 enregistreurs sonores (songmeters) disposés en Suisse. La reproduction des meutes a ainsi pu être confirmée (7 louveteaux pour la ZPP du Marchairuz et au moins 3 pour la ZPP du Risoux) et au moins 2 individus ont été détectés plus au nord du Risoux, sur le secteur de Jougne, sans qu'une zone de présence permanente ne soit confirmée pour le moment.
Des événements de mortalité ont touché les populations lupines locales avec les prélèvements, côté français, de la louve alpha du Risoux le 20 septembre 2022 aux Longevilles-Mont-d'Or et d'un mâle « disperseur » le 26 octobre 2022 à Frasne. Un louveteau de la meute du Risoux a également été

retrouvé mort le 09 novembre 2022 sur la commune de Chapelle-des-Bois. Côté suisse, on peut noter les prélèvements d'une jeune louve de la meute du Marchairuz (naissance au printemps 2022), le 13 novembre 2022, ainsi que du mâle reproducteur de la meute du Marchairuz le 27 novembre 2022.

Le suivi des populations de lynx

Concernant le suivi du lynx boréal, le nombre d'indices collectés (observations visuelles essentiellement) augmentent continuellement avec 265 indices retenus en région pour l'année 2022. De nouveaux indices de présence ont également pu être collectés en dehors des zones historiques (21, 52, 71), preuve de l'expansion de l'aire de présence de l'espèce. Cela montre l'intérêt de renforcer le suivi au niveau des fronts de colonisation et des zones dépourvues de dispositifs mais favorables à l'installation du lynx.

Temps d'échange

E. CRETIN (LPO BFC) interroge sur la cause de décès du louveteau de Chapelle-des-Bois. C. GUINCHARD (OFB – SD25) répond qu'il n'y a pas eu de mort violente, le louveteau a été victime de la sélection naturelle (animal amaigri et parasité). Le taux de survie des jeunes est de 50 % la première année.

M. le Préfet rappelle la destruction illégale d'un lynx sur la commune de Mouthe en septembre 2023 pour laquelle il a déposé plainte auprès du Procureur de la République de Besançon. P. FEUVRIER (FDC25) confirme qu'il s'agit d'un acte inadmissible et qu'à ce titre la FDC25 s'est portée partie civile. Il ajoute que la FDC25 participe activement au suivi par le réseau loup-lynx pour contribuer à une meilleure connaissance des espèces.

P-H. PAGNIER (CRA BFC) demande à quelle échéance sera communiqué le bilan du suivi hivernal 2022-2023. M. RENNE (OFB – DR BFC) rappelle le contexte du suivi hivernal (estimation des populations de loups). La collecte des indices sur le terrain se fait entre novembre et avril. A mi-printemps il est possible d'établir une première estimation de la population présente à la sortie de l'hiver. Cette estimation reste provisoire puisqu'elle est complétée par les résultats des analyses génétiques réalisées sur les indices collectés au cours du suivi. P. VAUTERIN (DDT25) complète le propos en évoquant la tenue d'un groupe national loup (GNL) début juillet qui permettra de valider l'estimation définitive de la population de loup, au titre de l'année 2022. Le plafond national de destructions par tirs dérogatoires, pour l'année 2023, pourra alors être ajusté. M. le Préfet demande de confirmer qu'il n'y a pas de résultat concret du suivi hivernal à ce jour. M. RENNE (OFB – DR BFC) répond qu'il est effectivement trop tôt pour répondre puisque les prélèvements d'indices et analyses génétiques sont en cours.

G. VIONNET (bergers du Jura franco-suisse) évoque les moyens de protection mis en place par un groupe d'éleveurs, cet été, pour faire face aux attaques. Il insiste sur l'importance d'une communication rapide des données relatives au suivi pour permettre de réagir et d'adapter les moyens. Selon lui, les délais d'analyse et de communication sont trop longs pour permettre de réagir et d'anticiper d'éventuelles attaques. M. RENNE (OFB – DR BFC) répond que le marché national prévoit un envoi groupé des échantillons pour analyse : c'est ce qui explique les délais de plusieurs mois pour obtenir les résultats. Il n'est pas prévu d'envois individuels spécifiques, le dispositif étant prévu pour la connaissance et le suivi de l'espèce mais pas pour une mise en protection réactive des troupeaux. P. VAUTERIN (DDT25) rappelle que, pour les loups prélevés par tirs dans le département, des analyses spécifiques ont été financées par la DDT25 pour accélérer le processus, sans résultat probant. L. SCALABRINO (JA25) demande s'il est envisageable de transmettre les échantillons en Suisse pour augmenter les délais de mise en analyse. M. RENNE (OFB – DR BFC) répond qu'il n'est réglementairement pas possible de transporter des échantillons d'espèces protégées de l'autre côté de la frontière. Seul du matériel génétique (ARN) peut être fourni en Suisse pour compléter les analyses. Le protocole actuel pourrait faire l'objet d'ajustements, cela pourra être discuté lors de la prochaine réunion d'échanges franco-suisses. P-H. PAGNIER (CRA BFC) confirme la nécessité locale d'avoir des informations sur le suivi, cela même si les données ne sont pas consolidées.

G. SCALABRINO (FDSEA25) interroge sur l'utilisation de songmeters en Suisse, pour le suivi du loup, et sur l'absence de dispositif similaire en France. M. RENNE (OFB – DR BFC) répond que le dispositif est coordonné et que la collaboration franco-suisse établie permet de déployer le dispositif côté français. Ce fut le cas notamment sur le secteur de Jougne, au cours de l'été 2022. Le dispositif actuel est suffisant pour adapter le suivi par piégeage photographique.

G. SCALABRINO (FDSEA25) souhaite savoir comment il est possible d'identifier précisément un individu (exemple de la louve alpha du Risoux). M. RENNE (OFB – DR BFC) répond que c'est le fruit d'un croisement entre plusieurs informations disponibles, telles que les résultats d'analyses génétiques, la connaissance de l'aire de présence des individus et le recoupement avec les données de suivi suisses.

J-P. BOUVERESSE (CIA 25-90) demande des précisions concernant l'hybridation avec un chien du loup prélevé à Frasne et souhaite savoir si c'est un phénomène courant. P. VAUTERIN (DDT25) évoque l'étude, menée par l'OFB et le laboratoire ANTAGENE en 2019, sur le sujet du suivi génétique de la population de loups en France. Les résultats de cette étude montrent que 3,6 % des individus étudiés présentaient un profil hybride de première génération (croisement louve/chien) et 7,5 % des individus étaient identifiés comme porteurs de gènes de chiens hérités par rétro-croisements (héritage de 2e génération ou plus anciens sans distinction possible). M. RENNE (OFB – DR BFC) confirme que le loup de Frasne était porteur d'un héritage « chien » mais qu'il n'est effectivement pas possible de déterminer à quel moment il y a eu une hybridation.

S. TRAVICHON (LPO BFC) évoque les données de mortalité du lynx, collectées par le centre Athénas, et aurait souhaité que les chiffres soient présentés. Elle interroge également sur le suivi génétique des populations de lynx et sur l'éventuelle détection de déviances génétiques. M. RENNE (OFB – DR BFC) répond que les données collectées par le centre Athénas sont intégrées au suivi lorsqu'elles sont transmises à l'OFB. Par ailleurs, les services départementaux de l'OFB sont aussi mobilisés pour récupérer les cadavres en cas d'alerte. De plus, le plan national d'actions (PNA) sur le lynx boréal intègre des travaux sur la réduction des causes de mortalité de l'espèce (collisions routières notamment) ainsi que sur les problèmes sanitaires et le suivi génétique des populations. Une étude est en cours pour apporter des éléments de réponse à la question d'un éventuel appauvrissement génétique de l'espèce. E. CRETIN (LPO BFC) insiste sur la problématique des collisions routières et sur l'importance de maintenir une continuité écologique (ex de la RN 57 : 3 collisions en 2022). À ce titre, il demande un retour sur l'état d'avancement du projet de passage à faune sauvage sur le secteur de Mamirolle. P. VAUTERIN (DDT25) regrette l'absence de la DREAL BFC pour évoquer les actions prévues au PNA et répond qu'une étude a été lancée. Les travaux sur le passage à faune de Mamirolle ne sont cependant pas prévus à court terme. M. LEMBKE (PNRHJ) confirme qu'un travail, en collaboration avec le CEREMA, est en cours. L'objectif est de tester la mise en place de dispositifs de réduction du risque de collision sur des secteurs du parc préalablement identifiés à enjeux.

G. SCALABRINO (FDSEA25) s'étonne des interrogations relatives à la viabilité génétique du lynx. Il observe le dynamisme important des populations et évoque le fait que les espèces sauvages sont beaucoup moins sujettes aux problèmes de consanguinité. M. RENNE (OFB – DR BFC) répond que la question de la viabilité est légitime, de part l'observation d'individus aux phénotypes atypiques (sans oreilles ou avec queue courte par exemple). Les scientifiques apporteront les éléments de réponse.

P. FEUVRIER (FDC25) reprend la problématique des collisions routières. Il rappelle que le sujet avait été abordé lors du dernier comité « grands prédateurs » et que la FDC25 avait alors proposé sa contribution. Il déplore que rien ne se soit passé sur le sujet depuis. M. Le Préfet demande à la DDT25 de se rapprocher de la DREAL BFC pour faire avancer le sujet.

2) Bilan des dommages liés à la prédation dans le Doubs

L. SERVELLE (DDT25) présente un bilan des dommages attribués au loup puis au lynx depuis 2010 avec un état plus détaillé concernant l'année 2022. L'année 2022 a ainsi été marquée, dans le Doubs, par 31 attaques « loup non exclu » (dont 30 dossiers ayant donné lieu à indemnisation) et 16 attaques « lynx non exclu » avec un total de 81 victimes (57 victimes pour le loup : 27 tuées et 30 blessées ; 16 victimes pour le lynx). Il s'agit d'une année exceptionnelle de prédation lupine sur bovins (29 attaques sur bovins sur les 31 recensées). À l'échelle du massif jurassien et à proximité directe du département du Doubs, 10 attaques « loup non exclu » ont été enregistrées par la DDT39 (10 victimes dont 7 bovins touchés) et 41 dans le canton de Vaud en Suisse (58 victimes dont 27 bovins touchés).

Un rappel est fait sur la procédure d'indemnisation des éleveurs et le bilan des indemnisations versées, par type de prédateur depuis 2010, est présenté. Les chiffres, non définitifs à ce jour, font état d'un montant total de plus de 45 000 € d'indemnisations pour l'année 2022. Concernant les indemnisations pour les dommages sur bovins, il faut noter le courrier transmis au préfet coordonnateur du PNA loup le 6 décembre 2022, pour proposer un barème dérogatoire uniformisé à l'échelle du massif jurassien. Ce courrier n'ayant pas reçu d'issue favorable, l'ensemble des éleveurs ont été sollicités, mi-janvier, pour justifier de la valeur génétique et financière des bêtes touchées. Un retard de traitement des dossiers a été engendré et la situation et actuellement en cours de résolution.

Un dispositif d'accompagnement psychologique des éleveurs touchés par les attaques de prédateurs est proposé par la MSA (service téléphonique et plateforme en ligne). Un courrier d'information sera transmis prochainement aux éleveurs touchés par des attaques lupines au cours de l'été 2022.

Enfin, un bilan des interventions 2022 (tirs de défense simples) est présenté avec un rappel des modalités réglementaires qui encadrent la mise en œuvre des tirs (troupeaux exposés à la prédation, protégés ou reconnus non-protégeables et avec un unique tireur).
Les éleveurs touchés ont tous demandé et obtenu une autorisation de tirs de défense simple (24 arrêtés délivrés dont 22 pour défendre des troupeaux bovins). Au total, 96 opérations ont été conduites mobilisant des binômes de louvetiers, chasseurs et agents de la brigade mobile d'intervention (BMI) de l'OFB (mobilisée 2 semaines), qui ont passé 415 heures sur le terrain.
Un ou des loups ont été observés à 17 reprises, 5 tirs ont été effectués (situation d'attaque + sécurité du tir assurée) et 2 loups prélevés. Ces chiffres montrent que malgré les observations, les conditions ne sont pas toujours réunies pour permettre de déclencher des tirs et prélèvements.

Temps d'échange

M. le Préfet remercie le service départemental de l'OFB de sa réactivité pour la réalisation des constats et lorsque les tirs ont été opérés (vérification immédiate du respect strict du cadre réglementaire d'intervention). Il remercie également la FDC25 de s'être mobilisée ainsi que l'ensemble des lieutenants de louveterie du département. Enfin, il salue la patience des éleveurs, compte-tenu des délais d'indemnisation, et souhaite vivement l'adaptation du barème national d'indemnisation.

En l'absence d'autre remarque, M. le Préfet propose de poursuivre la présentation.

3) Mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation

L. SERVELLE (DDT25) présente le dispositif d'aides à la protection des troupeaux ovins et caprins. Depuis 2020, 7 dossiers (5 : chiens de protection, 2 : investissements matériels) ont été instruits dans le département du Doubs avec 12 769,56 € de subventions versées (crédits État + FEADER). L'évolution réglementaire du dispositif est évoquée (changement d'autorité de gestion, 2 interventions distinctes, etc) et les participants sont informés des modalités relatives à l'appel à projet, lancé pour l'année 2023 et ouvert jusqu'au 31 juillet 2023. À ce titre, la définition des « cercles » d'éligibilité des communes du département aux mesures de protection, validée par

l'arrêté préfectoral du 03 février 23, est présenté. 3 communes ont été classées en « cercle 1 » de prédation avérée, 103 communes ont été classées en « cercle 2 » de prédation probable et l'ensemble des autres communes ont été classées en « cercle 3 » de front de colonisation.

Un état est fait sur la mobilisation des crédits d'urgence pour l'organisation notamment d'une formation afin d'intégrer un chien de protection dans un troupeau (formation IDELE les 1er et 15 décembre 2022 à Labergement-Sainte-Marie). 9 élevages (bovins, équins, et ovins/caprins) du Doubs et du Jura ont été formés avec une partie « théorique » en salle et des visites auprès d'élevages bovins ayant intégré des chiens de protection (chiots et adultes).
Du matériel de protection (filets électrifiés, etc.), acquis sur crédits d'urgence, a également été mis à disposition d'un éleveur de bovins attaqué cet été (convention signée avec la DDT) afin de protéger sa stabulation, ouverte sur l'extérieur, en période hivernale.
Enfin, des crédits d'État (crédits MTECT attribués par la DREAL AuRA) exceptionnels ont également été débloqués (3 951,92 €) pour permettre de financer, à 3 éleveurs bovins du département, des chiens de protection ainsi qu'un accompagnement technique. Un retour d'expérience pourra être proposé après la mise en œuvre de ses chiens pour la saison à venir. De plus, 9 éleveurs sont d'ores et déjà volontaires, dans le département, pour acquérir des mesures de protection pour leurs troupeaux bovins (chiens de protection et clôtures électrifiées notamment) et attendent un retour sur la possibilité d'obtenir un accompagnement financier dans leur démarche.

P. FEUVRIER et T. POWOLNY (FDC25) présentent les formations au permis de chasser qui ont été proposées en novembre 2022 et janvier/février 2023, aux éleveurs du département, dans le but de renforcer la défense des troupeaux par la mise en œuvre de tirs d'effarouchement. Chaque session comprenait une formation théorique décentralisée, une formation pratique, une journée de révision pratique et enfin un examen pratique et théorique avec briefing individuel. La première session comptait 19 candidats avec 17 admis (89 % de réussite) et la seconde session comptait 39 candidats avec 30 admis (77 % de réussite). Les lauréats seront invités à suivre une formation spécifique (organisation OFB) aux tirs d'effarouchement avec un volet sur la biologie du loup.

A. DERVAUX (ARB BFC) évoque le rôle du médiateur « élevages-prédateurs » qui est en cours de recrutement (candidat sélectionné, arrivée prévue courant avril). Le candidat retenu a créé une association « encore éleveur demain » en Meuse et est issu du monde de l'élevage (éleveur depuis 30 ans). L'objectif principal de ce poste sera de mener des expérimentations pour envisager une protection efficiente des troupeaux. Un comité de pilotage a été constitué, il associe notamment les services de l'État, la profession agricole et les associations environnementales.

Temps d'échange

G. BENEST (FNE25) confirme que le candidat choisi pour le poste de médiation à l'ARB a été chaudement recommandé pour ses compétences.

C. ROUSSELET (Syndicat ovin FC) a fait partie des candidats à la première session de formation au permis de chasser, il apporte son retour d'expérience. Il confirme la convivialité des échanges et observe qu'obtenir son permis de chasser et tenir une arme à feu présentent des vraies responsabilités. La filière ovine est confrontée à la prédation depuis 10 ans et il trouve la situation regrettable (perte de viande alors que beaucoup ont des difficultés à se nourrir). Il propose aux associations « pro-loup » de donner des fonds à des œuvres caritatives du type « Les restaurants du cœur ». E. CRETIN (LPO BFC) rappelle que les associations ne sont pas responsables de l'arrivée du loup, elles ont cependant un rôle d'alerte, d'apport de connaissances sur la biologie de l'espèce mais aussi d'accompagnement des éleveurs tout en préservant la biodiversité.

P-H. PAGNIER (CRA BFC) évoque le travail mené en collaboration avec FNE25. Selon lui, il est nécessaire de faire passer un message aux associations environnementales qui assignent l'État contre les tirs dérogatoires et qui ne sont pas présentes en comité départemental. Il trouve cela regrettable.

M. le Préfet rappelle que la France est un État de droits, il trouve tout à fait normal qu'on puisse contester une décision préfectorale, par le fait. Il condamne cependant les campagnes extrémistes (pro-loup et anti-loup) qui s'opposent aux décisions à l'aide de méthodes scandaleuses. Il souhaite

que les échanges puissent rester constructifs et que le travail soit mené collectivement avec l'ensemble des partenaires.

G. SCALABRINO (FDSEA25) souhaite que les activistes soient combattus par l'État. Il demande à ce que les associations environnementales aient une position claire et soutiennent la profession agricole. G. BENEST (FNE25) confirme son soutien en rappelant que le travail collaboratif a déjà commencé. Selon lui, il existe des « marginaux » dans chacun des camps, il faut en avoir connaissance mais ne pas les mettre en avant. À ce titre, il évoque une manifestation prévue le 11 mars 2023 et soutenue par FNE BFC mais pas par FNE25. Il rappelle enfin que FNE avait déjà développé une cellule d'accompagnement psychologique en amont de cette situation.

E. CRETIN (LPO BFC) interroge sur l'impact du loup sur les populations d'ongulés sauvages. P-H. PAGNIER (CRA BFC) rappelle que le loup a plus de facilité à s'attaquer à une génisse plutôt qu'à du gibier (cervidés ou sangliers). G. VIONNET (bergers du Jura franco-suisse) évoque le lancement d'une étude par pistage, approuvée en Suisse (canton de Vaud) en octobre 2022, afin d'éviter les débats stériles sur le sujet. P. VAUTERIN (DDT25) précise qu'une étude, proposée par la FDC25, sera évoquée plus après.

4) Actualités et perspectives

P. VAUTERIN (DDT25) présente les sujets d'actualités et les perspectives envisagées.

Renforcement du nombre de lieutenants de louveterie

Le recrutement de nouveaux lieutenants de louveterie, permettant le renforcement de l'équipe actuelle jusqu'au 31 décembre 2024, a débuté début février et est ouvert jusqu'au 06 mars 2023. Les candidats peuvent déposer leurs dossiers auprès de la DDT par courriel ou courrier. La sélection des candidats à auditionner aura lieu le 08 mars 2023 et le comité de sélection se tiendra le 28 mars 2023.

Projet d'expérimentation – tirs de défense contigus

Le projet d'expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de défense contigus fait suite à la demande formulée le 19 octobre 2022 afin d'autoriser la mise en œuvre de tirs de défense dans un rayon de 500 m des lieux d'attaques. La réponse favorable, apportée par le préfet coordonnateur du PNA loup le 23 novembre 2022, impliquait l'association de l'ensemble des acteurs concernés, en particulier des associations de la nature, à cette démarche. Les travaux sont en cours, les acteurs concernés ont été réunis à plusieurs reprises afin de travailler conjointement à un projet de protocole pour la mise en œuvre. 3 groupes de travail seront organisés, courant mars, autour des sujets suivant : connaissance de l'espèce, mesures de protection et communication.

Recours sur 2 arrêtés de tirs de défense simple

Les associations FERUS, One voice et le Pôle Grand Prédateurs ont sollicités, le 14 décembre 2022, l'annulation de 2 arrêtés de TDS, délivrés le 10 octobre 2022. Le motif principal invoqué concerne la mise en œuvre non effective de mesures de protection des troupeaux. Un délai complémentaire a été demandé au Tribunal Administratif de Besançon le 14 février 2023 pour préparer un mémoire en défense. Dans le même temps, l'association One Voice a demandé la suspension de 6 arrêtés délivrés par le préfet du Jura.

PNA loup et activités d'élevage

Le PNA loup et activités d'élevage couvre la période 2018-2023. La révision est en cours, des groupes de travail par thématiques sont organisés avec les représentants nationaux (phase de concertation). La problématique de la prédation sur bovins est intégrée dans les discussions ainsi que celle du protocole pour les tirs dérogatoires. Les contributions écrites peuvent être remontées à la préfète coordonnatrice jusqu'à fin mars. Un groupe national loup se tiendra le 03 avril 2023 pour valider les contributions et un autre le 03 juillet 2023 pour présenter une première ébauche écrite du projet de PNA. Le nouveau PNA prendra effet en 2024.

Groupe de travail national

Un groupe de travail national sera organisé le 08 mars 2023 par la DREAL AuRA, avec la participation des DDTs concernées par la prédation bovine. L'objectif sera de partager un retour d'expérience sur les constats de dommages réalisés sur bovins, de discuter sur les barèmes d'indemnisation et les justificatifs attendus pour y déroger et enfin de déterminer les attentes (financières notamment) et modalités relatives à la mise en œuvre d'expérimentations pour la protection des troupeaux bovins.

Projet d'étude mené par la Fédération départementale des chasseurs

P. FEUVRIER et T. POWOLNY (FDC25) présentent un projet d'étude systémique sur l'arrivée du loup et ses conséquences au sens large (écologiques, sociologiques voir économiques). L'objectif de cette étude sera de développer un groupe de travail multi-partenairial (à l'image du dispositif « CARELI » : Campagnol/Renard/Lièvre) permettant la compréhension d'un système d'interactions complexes et la production de solutions collectives à long terme. Des partenaires sont déjà identifiées (partenaires scientifiques notamment, afin d'apporter de la crédibilité au sujet) mais la collaboration est ouverte plus largement à toutes les structures intéressées.

Temps d'échange

M. le Préfet soutient l'étude qui proposée par la FDC et trouverait souhaitable que l'université de Bourgogne-Franche-Comté soit conviée à y participer. P. FEUVRIER (FDC25) confirme la possibilité de l'associer. S. TRAVICHON (LPO BFC) évoque la nécessité de porter cette étude à l'échelle du massif jurassien et soumet un avis défavorable au portage de l'étude par la FDC25 (problème de neutralité). P. FEUVRIER (FDC25) rappelle que le dispositif « CARELI » respecte un code de déontologie qui permet un bon fonctionnement, cette étude pourra suivre le même modèle.

P-H. PAGNIER (CRA BFC) insiste sur la forte attente qui concerne les perspectives relatives à la protection des troupeaux et aux expérimentations des méthodes, notamment dans le cadre du poste proposé par l'ARB.

R. BAHADUR (IDELE) souhaite apporter une réponse à la FDC25 qui s'interrogeait, lors du dernier comité départemental « grands prédateurs », sur l'impact des chiens de protection (CPT) sur la faune sauvage (prédation). Il rappelle que les CPT sont utilisés en période estivale (hors période de reproduction) et dans des zones pastorales basses et donc hors des zones de présence d'espèces à enjeux (de type Grand Tétras par exemple). De plus, il évoque une étude menée en 2004, dans le parc national du Mercantour, qui a permis de mesurer les interactions entre CPT et faune sauvage. Il est apparu que les interactions avec les CPT sont limitées et que la question reste secondaire.

5) Communication

L. SERVELLE (DDT25) présente la plaquette « Que faire en cas de rencontre avec un loup ? » qui a été diffusée, dans le département, dès décembre 2022. Le but de cette plaquette était de rassurer la population vis-à-vis de la présence du loup et de proposer quelques réflexes à aborder en cas de rencontre. C. GUINCHARD (OFB-SD25) complète l'information en rappelant le contexte sur le massif jurassien. Aucune rencontre homme/loup, ayant entraîné des difficultés, n'a été recensée à ce jour. Il évoque la dernière rencontre accidentelle entre un homme et 5 loups, rapportée le 13 février 2023 dans les Alpes de Haute-Provence, et précise, en soulignant le contexte, que la situation ne présentait pas de caractère « dangereux ». Il termine en remarquant que l'anxiété qui a pu être manifestée cet automne dans le massif semble apaisée. E. CRETIN (LPO BFC) apporte son expérience de rencontre, à titre personnel, avec 4 loups. La problématique est, selon lui, liée à la méconnaissance de l'espèce : un loup peut montrer des signes d'agressivité s'il n'a pas d'échappatoire qui s'offre à lui (comportement défensif), cela au même titre que n'importe quel animal sauvage. En tant que maire, il n'a pas souhaité diffuser cette plaquette qu'il juge « anxiogène » et qui ne répond pas aux attentes initiales. M. le Préfet explique que le but de cette plaquette était bien de sensibiliser le grand public aux comportements du loup et de calmer les craintes. Il concède qu'elle a pu être critiquée mais qu'elle a également été diffusée.

R. BAHADUR (IDELE) présente le film « Rasco et nous » permettant de sensibiliser les professionnels de l'élevage ou le grand public sur les fondamentaux autour du choix, de la mise en place et de l'utilisation des chiens de protection de troupeaux. La bande-annonce du film n'ayant pu être diffusée, les participants peuvent la retrouver, en ligne, au lien suivant : https://vimeo.com/727314021. Une projection sous forme de ciné-débat sera proposée gratuitement (financement à 50 % par la DREAL AuRA et 50 % par l'IDELE) le 24 mars 2023 à Labergement-Sainte-Marie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie l'ensemble des participants et partage le souhait de maintenir un esprit collaboratif dans la poursuite des travaux à mener.

La séance est levée à 12 h 00.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET